



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

insecticides

Question écrite n° 68180

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conséquences importantes qu'entraîne l'utilisation de certains pesticides, et notamment du gaucho, sur les ruches. Il lui demande quelles mesures seront prises concernant ce sujet.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de l'insecticide Gaucho appliqué sur semences de maïs et ses effets éventuels sur les abeilles. Le ministre souhaite, à cette occasion, communiquer certaines informations sur l'état actuel d'avancement de ce dossier. L'étude multifactorielle est maintenant entrée dans sa phase active, avec les premiers travaux du comité scientifique et technique. Cette instance, composée de scientifiques de haut niveau (dont certains sont des spécialistes reconnus de l'abeille) et de techniciens de terrain, procède actuellement à une nouvelle lecture de l'ensemble des rapports établis sur le sujet depuis cinq ans. Les résultats de cette expertise permettront de construire les différentes actions de terrain (réseau de surveillance, ruchers tests). La progression de ces travaux sera présentée régulièrement à un comité de pilotage, qui réunit les différents acteurs du dossier : associations d'apiculteurs, firmes, associations de défense de l'environnement, organisations professionnelles agricoles, administration. Les organisations apicoles ont indiqué leur refus de participer à cette démarche, faisant du retrait de certains produits un préalable. Tout en regrettant cette position, qui prive assurément l'étude d'une collaboration nécessaire des apiculteurs, le ministre entend toutefois exploiter toute opportunité de travail avec des apiculteurs, pour progresser sur ce dossier. Concernant la question spécifique des semences de maïs traitées avec du Gaucho, la question soulevée par les membres de la coordination des apiculteurs de France a été posée à la commission d'étude de la toxicité en début d'année. L'avis rendu par cette instance scientifique indépendante, au vu des éléments disponibles, ne permet pas d'imputer aux semences de maïs traitées les troubles rapportés par les apiculteurs. A ce stade du dossier, le ministre n'a donc pas estimé nécessaire de prendre des mesures complémentaires, qu'aucun fait scientifique ou présomption d'imputabilité n'aurait pu justifier. Le ministre prendra bien entendu immédiatement toute mesure adaptée au vu du résultat de ces différentes expertises. Il souligne que, dans cette affaire, priorité doit être donnée à l'expertise scientifique et que tout a priori vis-à-vis d'un problème complexe, aux causes sans doute multiples et conjuguées, qui frappe une filière professionnelle petite, mais sensible, soit exclu du débat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Warsmann](#)

Circonscription : Ardennes (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 68180

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 octobre 2001, page 6117

Réponse publiée le : 25 février 2002, page 1085